

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022

Etaient Présents : Mmes GIRARDOT, BERTHELOT-GROSJEAN, LAPOSTOLLE, VEYRE, Mrs RUARD, TISSERANDOT,

Etaient Absentes-Excusées : Mme ROBLIN donne procuration à Mr RUARD, Mrs GILOT donne procuration à Mme LAPOSTOLLE, DRANCOURT donne procuration à Mr RUARD,

Etaient Absents : Mrs MELINE, BARTHELET.

Secrétaire : Mme BERTHELOT-GROSJEAN.

DEGRADATION DE LA SALLE COMMUNALE

La Salle Communale a été louée le 26 Avril 2022 à des personnes extérieures au village et des dégradations ont été commises.

Une plainte a été déposée à la gendarmerie et une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur.

Une expertise de notre assureur interviendra le 07 Juillet.

En attendant que les expertises soient terminées, y compris celle de la partie adverses, l'entrée de la salle est interdite.

TRAVAUX SUR LE PONT DE L'ECLUSE

Pour effectuer les travaux sur l'ouvrage de maçonnerie, il est nécessaire de poser un échafaudage, ce qui empêche toute navigation.

Les travaux interviendront donc pendant la période de chômage du canal, c'est-à-dire entre le 1er Septembre et le 15 Octobre 2022.

Ils seront financés par le Département, l'état ainsi que par notre assurance pour un coût total d'environ 30 000€.

CONCERT A L'EGLISE ET CREATION D'UNE ASSOCIATION

Un concert a été donné afin de recueillir des dons et enregistrer des adhésions auprès d'une nouvelle Association qui a été créée :

« Association de sauvegarde de l'église Sainte-Ursule de Saint-Sauveur ».

Les sommes collectées seront ensuite reversées à la Fondation du Patrimoine. Pour 1 euro collecté, la Région versera 1 euro.

A cette occasion, un livret sur l'église a été édité. Il est disponible à la Mairie au prix de 7€, ainsi qu'à la librairie de Mirebeau-sur-Bèze.

.../...

ONF : REMPLACEMENT DE PLANTS DANS L'ÎLOT D'AVENIR

L'ONF propose à la Commune de Saint-Sauveur de remplacer les plants de Tulipier de Virginie par des plants de Liquidambar par manque de plants pour le projet d'îlot d'avenir.

Cette essence est adaptée à la station et au projet d'îlot d'avenir de la Parcelle 24. Il s'agit d'un bois précieux utilisé en menuiserie.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

ONF : COUPE D'EMPRISE LE LONG DE LA RD25

Le bord du bois sur la RD25 entre Saint-Sauveur et Montmançon a été broyé pour faciliter le croisement des gros véhicules et entretenir le bas-côté selon les préconisations du Département.

Cinq arbres plus gros n'ont pu être broyés et seront proposés à l'affouage lors des inscriptions, entre le 1^{er} Octobre et le 15 Novembre.

L'exploitation de ces arbres fera l'objet d'une demande à la DDT (Direction Départementale des Territoires) car elle est au bord de la RD25.

Une demande sera faite, via la DDT pour que les riverains privés répondent aux mêmes prescriptions.

ONF : DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR TRAVAUX FORESTIERS EN PARCELLES 23 ET 24

Aide à la régénération artificielle. Demande d'aide du Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement forestier.

Montant de la dépense éligible : 14 668€

Taux d'aide : 40%

Montant de l'aide sollicitée : 5 867,20€

Financement de la Commune : 9 991,82€

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Un tableau d'attribution des subventions a été proposé par le Maire afin d'ajouter des critères objectifs d'attribution qui n'existaient pas jusqu'alors.

Ce tableau amélioré par Sébastien Gilot n'a pas été utilisé car ce conseiller était absent.

Il sera mis en œuvre pour 2023.

Pour 2022, la somme de 100€ a été attribuée à l'Association des bouilleurs de crus ainsi qu'à l'Association de la sauvegarde de l'église et à l'Amicale San-Salvatorienne.

QUESTIONS DIVERSES

Publicité des actes des collectivités :

C'est une décision issue d'une réforme publiée par le gouvernement avec effectivité au 1^{er} Juillet 2022.

.../...

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, le choix a été laissé de dématérialiser ou non la publicité des actes. De droit, la dématérialisation devient la règle, mais si la commune (ou le syndicat de communes ou le syndicat mixte fermé) a délibéré dans ce sens - avant le 1^{er} Juillet-, elle conserve la possibilité d'afficher les actes ou de les mettre à disposition du public en version papier. Une commune, un syndicat de communes ou un syndicat mixte fermé qui n'a pas délibéré en ce sens à ce jour doit appliquer la nouvelle règle générale, c'est-à-dire dématérialiser la publication de ses actes.

La Commune de Saint-Sauveur ayant fait le choix de dématérialiser ces actes depuis le début du mandat, il ne devrait plus y avoir d'affichage. Toutefois, le Conseil Municipal fait le choix de prolonger l'affichage public pour celles et ceux qui n'auraient d'accès à internet. Cet affichage a vocation à disparaître.

La même réforme entraîne d'autres modifications, comme, notamment, la suppression des comptes-rendus des séances des conseils municipaux et communautaires, lesquels sont remplacés par la liste des délibérations examinées en séance et la rédaction d'un procès-verbal qui sera adopté à la séance suivante et celle du RAA (Recueil des Actes Administratifs) pour les collectivités territoriales et leurs groupements concernés. Le Procès-Verbal a lui été conforté et son contenu précisé.

Ce point de la réforme va à l'encontre de l'exercice de la démocratie et à l'encontre de la volonté de ce Conseil Municipal qui a souhaité améliorer et préciser la communication avec les habitants.

La publication des délibérations, telle que prévue par le gouvernement, se limite à très peu d'éléments. Par exemple et pour reprendre ce qui été dit pour la délibération ONF sur les travaux en parcelles 23 et 24 (voir plus haut), cela se résumerait à :

« Délibération ONF Numéro 3: Parcelles 23 et 24 - Acceptée ».

Un débat s'est engagé sur ce point qui est essentiel pour les élus. Toutefois, le Maire précise qu'il ne faut pas confondre ce qui appartient au droit individuel d'expression et la possibilité, pour une collectivité publique, d'exprimer son avis, fusse sur son site internet.

Le Maire est chargé d'envisager les solutions qui permettent une information plus complète des habitants tout en respectant la réglementation.

Entretien du village :

Il est demandé à l'employé communal de s'appliquer à l'entretien des bordures.

Composteur :

Des informations sont données sur le fonctionnement du composteur ainsi qu'aux personnes présentes à la réunion.

Délégués aux Syndicats :

Daniel demandera si les représentants des Syndicats peuvent être remplacés si démissionnaires.

Martine demande à démissionner du Syndicat des Eaux.

ONF : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE 2023

Le Conseil Municipal approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'Exercice 2023 des Parcelles N° 7 et 9.

Séance levée à 20h40.